

Agenda social

GT 16

Refondation de la relation entre parents et professeurs

Vendredi 6 novembre 2020

1. De la coéducation à l'alliance éducative

- 1969: place et rôle donné aux parents d'élèves dans les CA des établissements du second degré
- 1974: élection des délégués de parents d'élèves
- 1977: création des conseils d'école
- 1985: les parents obtiennent le droit de s'opposer à la décision d'orientation
- 1986: rencontres trimestrielles parents/professeurs
- 1999: la semaine des parents à l'école
- 2013: expérimentation choix donné à la famille dans la décision d'orientation au collège

1. De la coéducation à l'alliance éducative

- Article L.111-2 code de l'éducation alinéa 1^{er} « Tout enfant a droit à une formation scolaire qui, complétant l'action de la famille, concourt à son éducation »
- Article L.111-4 « Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement. Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'écoles, aux CA des établissements et aux conseils de classe »
- Article L. 313-2 « Des relations d'information mutuelle sont établies entre les enseignants et chacune des familles »

1. De la coéducation à l'alliance éducative

- Circulaire 3 mai 2001:

« La régularité et la qualité des relations construites par les personnels de direction, d'éducation et d'enseignement avec les parents d'élèves constituent un élément déterminant dans l'accomplissement de la mission confiée au service public de l'éducation. L'obligation faite à l'Etat de garantir le respect de l'action éducative des familles conduit à **une démarche d'éducation partagée** et requiert de soutenir et renforcer le partenariat nécessaire entre l'institution scolaire et les parents d'élèves, légalement responsables de l'éducation de leur enfant ».

1. De la coéducation à l'alliance éducative

- Circulaire de rentrée 2011:

« Le règlement intérieur constitue un support privilégié pour instaurer le dialogue dans un **esprit de coéducation** »

[L'article D. 111-5](#) du code de l'éducation précise que « lors de sa première réunion, le conseil d'école ou le conseil d'administration examine les conditions d'organisation du dialogue avec les parents notamment en ce qui concerne le nombre, la nature et la date des rencontres prévues. »

- Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation (BO 25 juillet 2013):

Les professeurs et personnels d'éducation « acteurs de la communauté éducative » doivent « coopérer avec les parents d'élèves »

1. De la coéducation à l'alliance éducative

- Œuvrer à la construction d'une relation de confiance avec les parents.
- Analyser avec les parents les progrès et le parcours de leur enfant en vue d'identifier ses capacités, de repérer ses difficultés et coopérer avec eux pour aider celui-ci dans l'élaboration et la conduite de son projet personnel, voire de son projet professionnel.
- Entretenir un dialogue constructif avec les représentants des parents d'élèves.

2. Réussites et limites

- En 2018, 43,3 % des académies et 40 % directions départementales développent l'axe de soutien à la parentalité, particulièrement la relation école-parents et la coéducation.
- « Des efforts et progrès ont été accomplis (...). Les équipes ont compris qu'une plus grande disponibilité et une bonne relation avec les parents conditionnent en partie le succès d'une première scolarisation. Cela se voit en termes d'informations données aux parents mais aussi à certaines initiatives de plus grande ouverture de l'école ».

Rapport IGEN 2017 La scolarisation en petite section de maternelle

2. Réussites et limites

- Implication des parents au CP:
- Huit familles sur dix ont des relations soutenues avec les enseignants et l'aide aux devoirs
- 20% des parents restants apparaissent plus en retrait, soit en matière d'aide aux devoirs, soit dans les relations avec l'école
- Tirés de la note d'informations de la DEPP de septembre 2015

Relations avec les parents

	Améliorées	Sans changement	Dégradées
Qualité des relations avec les parents d'élèves	16,60%	39,97%	43,47%
Relation avec les représentants des parents d'élèves	25,01%	60,42%	14,57%
Respect de la part des parents			
Tout à fait d'accord 13,60%	Plutôt d'accord 66,35%	Plutôt pas d'accord 17,83%	pas du tout d'accord 2,22%
Respect par les parents de l'autorité du directeur sur les enfants			
Tout à fait d'accord 4%	Plutôt d'accord 56%	Plutôt pas d'accord 36%	pas du tout d'accord 4%
Différends avec les parents d'élèves	Diminution 4,50%	Stable 39,50%	Augmentation 56%

3. Pistes de réflexion

- En cohérence avec la stratégie nationale de soutien à la parentalité (SNSP) 2018-2022, comment refonder la relation entre parents et professeurs dans l'école du 21^e siècle? En termes d'accueil, d'information, de périmètre (quel rôle dans l'orientation?)?
- Comment développer la médiation interne et externe?
- Faut-il élaborer une charte des relations avec les parents précisant mieux les rôles de chacun?